

AID. Av. 9

AMP/RM  
 MINISTERE  
 DE  
 L'EDUCATION NATIONALE.

E T A T F R A N C A I S

A R R E T E

BEAUX-ARTS

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION  
 NATIONALE.

Direction  
 des  
 Services d'Architecture  
 Sites;

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la  
 protection des monuments naturels et des sites  
 de caractère artistique, historique, scienti-  
 fique, légendaire ou pittoresque et notamment  
 l'article 4;

Inventaire des sites

Sur la proposition de la commission d'parte-  
 -mentale des monuments Naturels et des sites de  
 l'AVEYRON dans sa séance du 4 Février 1943;

A R R E T E

Article premier . Est inscrit sur l'Inventaire des si-  
 dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble du vi-  
 -lage de MURET-LE-CHATEAU (AVEYRON) comprenant les immeubles nus  
 et bâtis sis sur les parcelles cadastrales n° I à I24. I26 à I40.  
 I60. I67. I69. à 254, section E 255. E/10; 257 E/220; ainsi que le  
 ruisseau des Douses et les chemins et routes au droit des parcel-  
 sus énumérées.

Art. 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département  
 pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de  
 MURET-LE-CHATEAU et aux propriétaires intéressés (désignés sur  
 la liste annexée), qui seront responsables, chacun en ce qui le c-  
 -cerne, de son exécution.

Paris, le 22 Septembre 1943.

Par délégation,  
 Le Conseiller d'Etat,  
 Secrétaire général des Beaux-Arts :

Signé : L. HAUTECEUR.

Pour ampliation,  
 le S/Chef du bureau  
 des monuments histori-  
 ques et des sites

